



Mulhouse le 21/12/2019

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur Munck Marc
Maire
Mairie
20 rue du général De Gaulle
68490 Ottmarsheim

RECOURS GRACIEUX

A l'encontre de la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ottmarsheim en date du 22 Octobre 2019, approuvant le PLU d'Ottmarsheim

Monsieur le Maire,

Au nom de l'association Alsace Nature, j'ai l'honneur de former, par le présent courrier, un recours visant au retrait, pour illégalité, de la délibération du Conseil municipal du 22 Octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ottmarsheim.

Nous avons bien noté que vous avez tenu compte d'un certain nombre de nos remarques formulées lors de l'enquête publique. Cependant, tel qu'il le sera exposé ci-après, ladite délibération nous semble en effet entachée de vice de légalité. Nous précisons à ce titre que les arguments développés au sein du présent recours reprennent le contenu de notre avis transmis à Monsieur le Commissaire-enquêteur lors de l'enquête publique.

« Selon l'Atlas de la Biodiversité Communale d'Ottmarsheim (Climax, 2016), les espaces non bâtis des zones UE et 1AUe, concernés par la ZNIEFF de type 2, renferment des sites à enjeux écologiques potentiellement urbanisables dans le cadre du PLU : bois de l'usine Solvay au nord, friche rudérale du site Holcim, pelouses sèches et peupleraie noire rhénane des digues du Grand Canal d'Alsace. Les incidences du projet sur les périmètres d'inventaires et de protection sont faibles à moyennes. »

Nous considérons que votre PLU aura également une incidence sur la biodiversité communale, et les espèces protégées qui y ont été inventoriées.

Or nous n'avons rien trouvé dans le règlement écrit ni dans les OAP urbaines qui impose la réalisation de mesures compensatoires en cas de réalisation de projets...

Seule l'EE (qui n'a pas de valeur réglementaire opposable) cite p.18 :

alsace nature

Groupe Local
M2A

Secrétariat général

8 rue Adèle Riton
67000 Strasbourg
Tél : 03.88.37.07.58
Fax : 03.88.25.52.66
siegeregion@alsacenature.org

www.alsacenature.org

« Ces continuités écologiques à créer et les mesures compensatoires devront être réalisées de façon concomitante avec les projets urbains attendants. Un espace tampon entre le canal d'irrigation et l'espace agricole devra également être aménagé au niveau du gazoduc. »

Et, plus loin dans l'EE :

Mesures de compensation

Phase de conception du projet de PLU

- Création d'un secteur de jardins familiaux en interface avec la zone agricole au nord du village
- Création d'un corridor écologique afin de remettre en état le corridor CR273 identifié par le SRCE (OAP)

Démarche itérative d'évaluation environnementale

- Localisation dans l'OAP paysage et TVB de deux autres corridors à créer pour renforcer le réseau écologique (l'un au nord du tissu urbanisé et l'autre au sud du village en lien avec la réserve foncière 2AUF/2AUC)
- Définition d'une largeur de 30 à 40 m pour garantir la remise en état du corridor écologique CR273 identifié par le SRCE.

Mais nous considérons que ce ne sont pas des mesures compensatoires, car rien ne définit comment compenser (qui ? comment : forêts ? friches ? mares ? quelle gestion ?....). De plus, comme nous venons de l'écrire ci-dessus, ces propositions ne se trouvent que dans l'EE qui n'a pas de valeur réglementaire opposable.

La délibération litigieuse approuvant le PLU de la commune d'Ottmarsheim est donc entachée d'illégalité.

De la sorte, et afin d'éviter de trop longues procédures qui ne nous semblent pas nécessaires, je vous prie, par le présent recours gracieux, de bien vouloir procéder au retrait de la décision litigieuse et de procéder au réexamen du dossier au vu des éléments exposés ci-dessus par l'association Alsace Nature.

Les délais dans lesquels la prise en compte des enjeux auxquels notre société doit faire face aujourd'hui nécessite la mobilisation de tous les acteurs et notamment des collectivités territoriales.

En restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de notre considération distinguée.

Pièce jointe : Copie de la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Ottmarsheim du 22 Octobre 2019 approuvant le PLU d'Ottmarsheim



Philippe LACOUMETTE
Pilote du groupe local M2A